



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 MAI 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2022

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS – Joseph DEVILLE – André BRANDMEYER – Daniel VINEIS - Christine BERTIN – Odile LAROCHE-FARIGOULE – Sylvette DELORME - Dominique PAUTY – Evelyne FAURE – Laurent BRUNON - Sandrine NOIRIE – Corine BEGON - Grégory CROIZAT – Pacôme GALLET – Cédric CHAVAREN - Marie-José SAULODES - Nicole GIRAUD - François GILBERTAS - Hervé BRU.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Marie-Catherine GOIRAN donne pouvoir à Mme Evelyne FAURE, M. Jacques DONATO donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE, Mme Marilyne PLESSIS donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS, M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY, Monsieur Marcel LEROUX donne pouvoir à M. François GILBERTAS.

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Odile LAROCHE-FARIGOULE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Madame Odile LAROCHE-FARIGOULE

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2021

Monsieur Hervé BRU revient sur les subventions aux associations et demande si les deux associations qui devaient compléter leurs informations les ont transmises. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas l'objet de l'approbation du compte-rendu. La réponse sera apportée lors d'une commission.

Le Procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 a été approuvé à la majorité des membres présents lors la séance du 31 mars (21 voix)

3 - DECISIONS DU MAIRE

Décision 2022-004 : Demande de subvention FIPDR 2022 Programme S – Développement de la Vidéoprotection. Montant des équipements 89 451€ HT. Demande de subvention à hauteur de 30% soit 26 836€.

Décision 2022-005 : Demande de subvention FIPD 2022 Programme S – Equipement du Centre de Supervision Urbain. Montant des équipements 15 648€ H.T. Demande de subvention à hauteur de 30% soit 4 694€.

Décision 2022-006 : Dossier de candidature pour l'appel à projet de Loire Forez agglomération « Pour des centres-bourgs/villes dynamiques et attractifs ». Animation territoriale période 2022-2023.

Décision 2022-007 : Convention annuelle 2022 pour la fourniture de gaz industriels conditionnés AIR PRODUCTS. Montant 234.26€ HT/281.11€ TTC

4 – ADMINISTRATION GENERALE

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire indique que :

Considérant la démission de Madame Lyliane BEYNEL de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale adressée en date du 18 mars 2022 et acceptée par le Monsieur le Sous-Préfet de la Loire ;

Considérant l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Conformément à ces dispositions, Monsieur Daniel VINEIS est installé en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Daniel VINEIS.

5 – ADMINISTRATION GENERALE

Election des Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-10 ;
Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue dorénavant au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la

liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est alors procédé au vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats se présente :

- Liste menée par M. Marcel GIACOMEL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

➤ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
➤ Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
➤ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 code électoral)	4
➤ Nombre de suffrages exprimés	23
➤ Majorité absolue	12

La liste menée par M. Marcel GIACOMEL obtient 23 voix ; elle obtient donc la majorité absolue. Sont proclamés élus en qualité d'Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau :

<u>1^{er} adjoint :</u>	Marcel GIACOMEL
<u>2^{ème} adjoint :</u>	Marie-Catherine GOIRAN
<u>3^{ème} adjoint :</u>	Nathan ALBOUY
<u>4^{ème} adjoint :</u>	Christine PAQUIS
<u>5^{ème} adjoint :</u>	Jacques DONATO
<u>6^{ème} adjoint :</u>	Sandrine NOIRIE

6 – ADMINISTRATION GENERALE

Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire que les membres des commissions ont été nommés lors des séances du 11 juin 2020 et 25 février 2021. Compte tenu de la démission de Madame Lyliane BEYNEL du Conseil Municipal et de Monsieur Pacôme GALLET de ses fonctions d'adjoint, il convient de procéder à la modification des membres composant certaines commissions.

Sont concernées les commissions : Affaires sociales et Sport et mobilité. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Madame Nicole GIRAUD membre de la commission affaires sociales afin de pourvoir au siège vacant au sein de cette commission et de remplacer Monsieur Pacôme GALLET par Madame Sandrine NOIRIE au sein de la commission sports et mobilité.

Pour faire suite à la demande de la liste minoritaire qui souhaitait procéder au remplacement de Mme GIRAUD, la liste majoritaire propose d'ajouter un membre aux commissions Sport et mobilité et Culture et Communication.

Affaires Générales	Affaires sociales	Aménagement du territoire	Jeunesse, Santé et Environnement
Thierry DEVILLE	Thierry DEVILLE	Thierry DEVILLE	Thierry DEVILLE
Joseph DEVILLE	Lyliane BEYNEL Jacques DONATO	Marcel GIACOMEL	Marie-Catherine GOIRAN
Christine BERTIN	Jacques DONATO-Nicole GIRAUD	André BRANDMEYER	Laurent BRUNON
Nathan ALBOUY	Dominique PAUTY	Nathan ALBOUY	Sandrine NOIRIE
Odile LAROCHE-FARIGOULE	Arnaud JAYOL	Odile LAROCHE-FARIGOULE	Arnaud JAYOL
Laurent BRUNON	Sylvette DELORME	Cedric CHAVAREN	Evelyne FAURE
André BRANDMEYER	Corine BEGON	Christine BERTIN	Dominique PAUTY
Marcel LEROUX	Marie-Josée SAULODES	François GILBERTAS	François GILBERTAS
François GILBERTAS	Marcel LEROUX	Hervé BRU	Hervé BRU

Sports et mobilité	Culture et communication	Affaires scolaires	Vie économique et relations de proximité
Thierry DEVILLE	Thierry DEVILLE	Thierry DEVILLE	Thierry DEVILLE
Pacôme GALLET Sandrine NOIRIE	Christine PAQUIS	Sandrine NOIRIE	Nathan ALBOUY
Grégory CROIZAT	Sylvette DELORME	Evelyne FAURE	Christine BERTIN
Jacques DONATO	Marilyne PLESSIS	Marie-Catherine GOIRAN	Jacques DONATO
Cédric CHAVAREN	Corine BEGON	Sylvette DELORME	Corine BEGON
Corine BEGON	Dominique PAUTY	Marilyne PLESSIS	Christine PAQUIS
Arnaud JAYOL	Jacques DONATO	Pacôme GALLET	Sylvette DELORME
Hervé BRU	Nicole GIRAUD	Marie-Josée SAULODES	Marcel LEROUX
Nicole GIRAUD	Marie-Josée SAULODES	Marcel LEROUX	François GILBERTAS
Marcel LEROUX	Hervé BRU		

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **ACCEPTE** la composition des commissions municipales comme ci-dessus, dont les changements se résument ainsi : 6 commissions composées de 8 membres plus Monsieur le Maire Président de droit ; 2 commissions composées de 9 membres plus Monsieur le Maire Président de droit, la commission Sport et Mobilité devient Sports ; changement de membres au sein des commissions affaires sociales et Sports. La mobilité sera rattachée à la commission aménagement.

7 – ADMINISTRATION GENERALE

Elections des membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est l'instance chargée d'examiner les marchés publics de travaux, fournitures et services, passés par la Collectivité, et de choisir les entreprises chargées de réaliser l'opération programmée, à l'exclusion (et sous réserve que le Conseil Municipal ait donné délégation au Maire) des marchés de travaux, fournitures et services, qui peuvent être passés sans formalité préalable, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Compte tenu de la démission de Madame Lyliane BEYNEL, membres de la commission d'Appel d'offres en qualité de suppléante, il convient de désigner à nouveau les membres suppléants de la commission d'appel d'offres, en nombre égal à celui des titulaires, ce, pour la durée restante du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Pour les Communes de plus de 3.500 habitants, outre le maire, qui est Président de droit de la commission, celle-ci est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Précisions sur le mode de calcul (pour mémoire) :

* Qu'est-ce que la représentation proportionnelle au plus fort reste ?

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

$$\text{(Nombre total de suffrages exprimés) / (Nombre de sièges à pourvoir)} = \text{quotient électoral}$$

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

$$\text{(Nombre total de suffrages exprimés par liste) / (Quotient)} = \text{nombre de sièges par liste.}$$

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Sont également convoqués et peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative :

- Le comptable public ;
- Un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Un représentant des services municipaux compétents pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

Seuls les membres élus au sein du Conseil Municipal ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Il a été décidé, pour simplifier la procédure du vote, de proposer une liste commune des suppléants, qui est la suivante :

Madame Marie-Catherine GOIRAN

Madame Corine BEGON

Monsieur Pacôme GALLET

Madame Christine PAQUIS

Monsieur Hervé BRU

Pour rappel les titulaires sont :

Monsieur Joseph DEVILLE

Monsieur Marcel GIACOMEL

Monsieur Nathan ALBOUY

Madame Christine BERTIN

Monsieur François GILBERTAS

Il est décidé de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a voté pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus.

8 – ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du délégué municipal SIVU des Granges

Monsieur le Maire rappelle que La Commune de BONSON adhère à un certain nombre d'organismes extérieurs (syndicats intercommunaux, établissements publics de coopération intercommunale...), composés d'élus municipaux. Par délibérations du 11 juin 2020 et 25 février 2021, les délégués issus du Conseil Municipal, chargés de représenter la Commune de BONSON ont été désignés.

Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Lyliane BEYNEL, représentante de la commune auprès du SIVU des Granges, il convient de désigner un nouveau représentant.

Le Conseil Municipal est invité à désigner le nouvel élu représentant la commune auprès du SIVU des Granges.

Il est proposé comme titulaire : Madame Evelyne FAURE et comme suppléante : Madame Odile LAROCHE-FARIGOULE.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENSIONS »

- **DESIGNE** Madame Evelyne FAURE comme nouvelle élue titulaire et Madame Odile LAROCHE-FARIGOULE comme nouvelle élue suppléante pour représenter la commune auprès du SIVU des Granges.

9 – ENFANCE – JEUNESSE

Subvention exceptionnelle Pass'Jeunes

Madame Sandrine NOIRIE, Adjointe, rappelle que par délibération du 10 juillet 2014, le conseil municipal a créé un Pass' Jeunes au profit des collégiens, lycéens ou jeunes en formation, leur permettant de bénéficier de plusieurs prestations, et notamment d'une participation de 20 € à faire valoir lors de la souscription d'une licence ou d'une adhésion auprès d'une association Bonsonnaise.

Les associations ayant retourné les coupons Pass'Jeunes utilisés dans le cadre du financement des licences ou des adhésions des jeunes, il convient de leur attribuer les subventions correspondantes.

Le récapitulatif dressé pour la période 2021/2022 est le suivant :

26 adhésions réparties comme suit :

- **FC BONSON ST CYPRIEN** : 2 adhésions soit 40 €
- **ECOLE DE DANSE** : 12 adhésions soit 240 €
- **AIKIDO** (Amicale Laïque Beaulieu) : 1 adhésion soit 20 €
- **HANDBALL BONSON CLUB** : 4 adhésions soit 80 €
- **FJEP** : 4 adhésions soit 80 €
- **TEAM FULL BONSONNAIS** : 3 adhésions soit 60 €

TOTAL : 520 €

Monsieur Hervé BRU demande des précisions sur l'évolution ces dernières années.

Monsieur le Maire indique qu'il y en a un peu moins cette année, du fait de la baisse des adhésions au club de foot. En 2021, cela représentait un peu plus de 800 €.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **AUTORISE** le versement des subventions exceptionnelles aux associations comme mentionné ci-dessus.

10 – ENFANCE – JEUNESSE - FINANCES**Tarifs des stages et camps d'été 2022 ALSH et CLUB ADOS**

Madame Evelyne FAURE, conseillère municipale déléguée, rappelle que comme chaque année, il est envisagé de proposer des séjours et stages hors du territoire communal lors de l'Accueils de Loisirs Sans Hébergement et du Club Ados pendant la période estivale. Ces séjours et stages s'inscrivent dans le cadre du fonctionnement normal des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et du Club Ados.

Pour précisions, est joint en annexe, le programme des stages organisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer les tarifs à appliquer pour ces stages, proposés comme suit :

Grille tarifaire des mini-camps - Eté 2022						
QUOTIENT FAMILIAL CAF	ADOS			ELEMENTAIRES		10-14 ans
	NOM DU SEJOUR	GRAU DU ROI	Clap' ça tourne SAINT-MARTIN- LA-PLAINE	100% EQUITATION AMBIERLE	SAINT-BONNET-LE- CHÂTEAU 6-8 ANS	SAINT-BONNET-LE- CHÂTEAU 8-10 ANS
	DATES	Du 25/07 au 01/08	Du 11 au 14/07	Du 12 au 15/07	Du 25 au 27/07	Du 27 au 29/07
	NB DE JOURS	8	4	4	3	3
< - 350	70,00 €	40,00 €	40,00 €	20,00 €	20,00 €	40,00 €
351 - 400	74,00 €	43,00 €	43,00 €	21,50 €	21,50 €	40,00 €
401 - 450	78,00 €	46,00 €	46,00 €	23,00 €	23,00 €	40,00 €
451 - 500	82,00 €	49,00 €	49,00 €	24,50 €	24,50 €	40,00 €
501 - 550	86,00 €	52,00 €	52,00 €	26,00 €	26,00 €	40,00 €
551 - 600	90,00 €	55,00 €	55,00 €	27,50 €	27,50 €	40,00 €
601 - 650	94,00 €	58,00 €	58,00 €	29,00 €	29,00 €	40,00 €
651 - 700	98,00 €	61,00 €	61,00 €	30,50 €	30,50 €	40,00 €
701 - 750	102,00 €	64,00 €	64,00 €	32,00 €	32,00 €	40,00 €
751 - 800	106,00 €	67,00 €	67,00 €	33,50 €	33,50 €	40,00 €
801 - 850	110,00 €	70,00 €	70,00 €	35,00 €	35,00 €	40,00 €
851 - 900	114,00 €	73,00 €	73,00 €	36,50 €	36,50 €	40,00 €
901 - 950	118,00 €	76,00 €	76,00 €	38,00 €	38,00 €	40,00 €
951 - 1000	122,00 €	79,00 €	79,00 €	39,50 €	39,50 €	40,00 €
1001 - 1050	126,00 €	82,00 €	82,00 €	41,00 €	41,00 €	40,00 €
1051 - 1100	130,00 €	85,00 €	85,00 €	42,50 €	42,50 €	40,00 €
1101 - 1150	134,00 €	88,00 €	88,00 €	44,00 €	44,00 €	40,00 €
1151 - 1200	138,00 €	91,00 €	91,00 €	45,50 €	45,50 €	40,00 €
1201 - 1250	142,00 €	94,00 €	94,00 €	47,00 €	47,00 €	40,00 €
1251 - 1300	146,00 €	97,00 €	97,00 €	48,50 €	48,50 €	40,00 €
1301 - >	150,00 €	100,00 €	100,00 €	50,00 €	50,00 €	40,00 €

Monsieur Hervé BRU précise que dans la pièce jointe les montants sont hors encadrement. Monsieur le Maire et Monsieur Maxime CHAUVET indiquent que c'est bien cela. Monsieur Hervé BRU dit qu'on ne connaît pas le coût total pour la commune. Monsieur Maxime CHAUVET précise que le bilan qualitatif et quantitatif pourra être présenté en commission.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **ACCEPTE** la grille tarifaire des mini-camps - été 2022 ALSH & Club Ados comme détaillée ci-dessus.

11 – ENFANCE – JEUNESSE**Convention Chantiers Educatifs**

Madame Evelyne FAURE, conseillère municipale, rappelle que depuis de nombreuses années, la commune accueille pendant les vacances d'été et en octobre et/ou novembre pendant les vacances d'automne, des jeunes âgés de 16 à 18 ans dans le cadre du dispositif « chantiers éducatifs ».

Pour rappel, ce dispositif rentre dans le cadre d'un partenariat institutionnel et financier avec le Département de la Loire et une association intermédiaire UTILE SUD FOREZ.

Pour ce faire, il doit être établi avec le Conseil Départemental une convention de cofinancement de 50% portant sur un maximum de 600 heures, réparties équitablement auprès jeunes Bonsonnais, pour une participation de la commune à hauteur de 5 280€ (la convention est jointe à la présente note de synthèse).

Une convention sera signée avec l'Association intermédiaire UTILE SUD FOREZ qui gère les contrats de travail des jeunes et du versement de leurs salaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de réitérer ce dispositif pour 2022, à approuver la mise en œuvre du dispositif chantiers éducatifs pour 2022, et à autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental et l'Association UTILE SUD FOREZ.

Madame Marie-José SAULODES demande combien de jeunes sont concernés, qui choisit et comment ?

Monsieur le Maire indique que les jeunes envoient leurs candidatures en Mairie. Cette année il y en a eu 20 exactement. Madame Marie-Catherine GOIRAN et un agent communal reçoivent les jeunes en entretien afin de les orienter soit sur l'entretien des bâtiments, soit à la médiathèque, aux espaces verts, au Centre de Loisirs suivants le profil de chacun.

Madame Marie-José SAULODES demande qui encadre les jeunes. Monsieur Maxime CHAUVET précise qu'ils sont encadrés par des membres du personnel. Il précise que précédemment l'encadrement était fait par des élus, puis par des bénévoles.

Monsieur François GILBERTAS est étonné du nombre de candidats, il s'attendait à davantage de candidatures et se demande s'il y a un manque de communication.

La communication est faite sur différent support, flash info, publication Facebook par exemple. Le bouche à oreille fonctionne également. Aussi, Monsieur le Maire souligne que le nombre de candidatures est assez régulier depuis plusieurs années. La collectivité peut retenir 20 candidatures par an, cette année nous avons eu exactement 20 candidats. Il faut se féliciter du succès des chantiers éducatifs auprès des jeunes bonsonnais.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPOUVE** la mise en œuvre du dispositif chantiers éducatifs pour 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental et l'Association UTILE SUD FOREZ

12 – ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE

SIEL Fourniture et pose de kits illuminations, déplacement de caméras fibre, radar pédagogique et feux tricolores.

Monsieur Laurent BRUNON, conseiller municipal, indique qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'interventions sur caméras, feux tricolore, radar pédagogique et kits illuminations.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Interventions sur caméras, feux tricolore, radar pédagogique et kits illum.	18 611 €	71.0 %	13 214 €
TOTAL	18 611.47 €		13 214.14 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur François GILBERTAS demande si cela correspond à de l'entretien ou des installations. Monsieur Maxime CHAUVET précise que cela correspond à des travaux qui n'ont pas encore été faits.

C'est la délibération qui vaut bon de commande. C'est le dernier volet des travaux. Ces petits travaux ne visent que la compétence communale.

Monsieur François GILBERTAS demande s'il n'y aurait pas un intérêt à laisser les décorations des illuminations en fixe toute l'année. Madame Christine PAQUIS indique qu'en enlevant les décorations on les préserve également. De plus, comme le souligne Monsieur Marcel GIACOMEL, remettre en place des décorations en fin d'année, marque le retour des Fêtes, et inversement à l'issue de la période des Fêtes on range les décorations. Cela permet également de faire l'entretien de ces décorations.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENSION »

- **APPROUVE** les travaux ainsi que les montants estimés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à leur réalisation.

13 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**Subvention exceptionnelle Coopérative Ecole Jules Verne**

Madame Sandrine NOIRIE, Adjointe, indique les classes de Mesdames Bataillon et Akcha ont participé cette année aux défis proposés par l'association Ma Petite Planète (MPP) qui a eu l'idée d'utiliser le jeu et la compétition amicale pour sensibiliser un maximum de personnes à la protection de l'environnement.

Les élèves ont relevé un maximum de défis en lien avec l'écologie. Lorsqu'un enfant a pu réaliser une action qui respecte la nature cela lui a permis de marquer un point pour son équipe.

873 établissements étaient inscrits au niveau national. L'école Jules Verne peut se féliciter de son classement (6ème). L'école sollicite une subvention exceptionnelle à la commune afin de financer l'achat des livres, des plans et des végétaux remis aux enfants à l'occasion de leurs récompenses. Le coût pour ces achats s'élève à 340 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge la totalité de ces dépenses à verser sous la forme d'une subvention exceptionnelle auprès de la coopérative scolaire.

Madame Marie-José SAULODES souligne la qualité du travail effectué par les enfants avec leurs enseignantes, ainsi que la communication qu'ils ont donné à propos de leurs actions écologiques notamment sur Facebook. Monsieur le Maire indique que la rencontre avec le Chef Papou s'est également inscrite en continuité avec tout le travail conduit sur l'écologie.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 340 € à la coopérative scolaire.

14 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Demande de Subvention au titre de l'Enveloppe Territorialisée Conseil Départemental pour les Travaux d'Aménagement sécuritaire RD 108**

Monsieur Marcel GIACOMEL, Adjoint, rappelle que par délibération du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'étude de faisabilité portant sur l'aménagement sécuritaire de la RD 108, dont le montant des travaux a été évalué à 207 494.40€ H.T.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité en décembre 2021 une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée (délibération n°2021/091).

La Collectivité se situant actuellement dans la phase DCE – Consultation des Entreprises, il convient de préciser à nouveau le budget de cette opération et de mettre à jour la demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée.

Lors de la phase « étude de faisabilité » le budget prévisionnel était le suivant :

Budget prévisionnel de l'opération	
Dépenses éligibles	Montant HT
Travaux niveau faisabilité	193 920 €
Etude de faisabilité	6 510 €
Maîtrise d'œuvre	13 574.40 €
Géomètre	4 099.45 €
Modifications niveau AVP (10%)	19 392 €
TOTAL OPERATION	237 495.85 €

Aujourd'hui, en phase «DCE – consultation des entreprises » le budget prévisionnel se présente comme suit :

Budget prévisionnel de l'opération	
Dépenses éligibles	Montant HT
Travaux (estimation DCE)	203 050 €
Etude de faisabilité	6 510 €
Maîtrise d'œuvre	13 574.40 €
Géomètre	4 099.45 €
TOTAL OPERATION	227 233.85 €
Pour mémoire, reste à la charge du Département (dans cadre de « La Véloire » sur le secteur 3 (prestations supplémentaires éventuelles 5 et 6 du DCE)	18 974 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la demande de subvention à formuler auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée pour un montant de **68 170 € correspondant à 30 % des travaux.**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile.

Arrivée de Madame Marie-Catherine GOIRAN à 19 h 53

15 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ANTENNE RELAIS PROJET DE CONVENTION RUE DU STADE

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. En premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. En second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme.

Par ailleurs, une distance d'implantation de 100m (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins.

Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

L'Agence nationale des fréquences est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site cartoradio. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne (maire, citoyen, bailleur...) peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs, qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES (pour le compte des opérateurs Bouygues Telecom et SFR) envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle références cadastrales section AO parcelle 65, pour une emprise d'une surface de 54 m², propriété de la commune, (cf. annexe 1).

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 10 000€ nets révisable.

L'ébauche de convention est jointe à la présente note de synthèse ainsi que la présentation du projet.

Le Conseil Municipal est invité à d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Les points 15 et 16 de l'ordre du jour porte sur le même sujet. Aussi les vignettes de présentation concernent tout autant le projet Antenne Relais Rue du Stade que le projet Antenne Relais au lieu-dit « Les Littes ».

Nous rappelons ici les points essentiels de la présentation.

Monsieur Maxime CHAUVET présente les deux projets d'antennes relais à BONSON. Les opérateurs avaient pris contact avec la Collectivité pour présenter leurs différents projets. La Collectivité leur a demandé de mutualiser comme le préconise la Loi.

Pour le moment une seule antenne relais à BONSON chez un privé mais beaucoup d'antennes relais sur les communes voisines. Les maîtres d'œuvre des opérateurs contactent à la fois des privés et les collectivités territoriales si celles-ci disposent de terrains communaux privés.

Dans les vignettes de présentation qui suivent on voit qu'il y a par exemple une possibilité d'installation d'une antenne relais sur l'immeuble du Toit Forezien si la commune ne donne pas de feu vert pour une implantation sur un terrain communal.

Entre l'identification d'un besoin par un opérateur et la mise en service pour les utilisateurs, il faut compter entre 18 mois et 3 ans.

Monsieur Maxime CHAUVET insiste également sur le contenu du dossier information Mairie qui sera fourni par le maître d'œuvre (voir sommaire dans la présentation ci-après).

Madame Marie-José SAULODES s'interroge sur la superficie des 54 m² retenue au sol. Monsieur Maxime CHAUVET explique que la zone sera clôturée, il pourra également être prévu de la végétation pour faire un écran visuel par rapport aux locaux techniques.

Il est possible de demander à l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) une étude des ondes.

Sur le site ARIAS on peut retrouver la cartographie de l'ensemble des antennes relais sur le secteur (lieu, nom de l'exploitant...).

Monsieur François GILBERTAS demande si ces projets sont liés à la 5G. Monsieur Maxime CHAUVET explique que ces deux projets tiennent bien compte de la 5G et que les autres antennes plus anciennes vont également passer en 5G.

Monsieur François GILBERTAS demande ce qu'il est prévu pour informer la population. Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé aux opérateurs d'assurer des permanences en Mairie pour donner toutes les explications aux administrés qui s'inquiéteraient de la mise en place des deux antennes relais. De même, il sera demandé des mesures des champs électromagnétiques.

Monsieur Maxime CHAUVET précise que pour le moment nous sommes au 1^{er} degré d'information. Il indique qu'il peut également y avoir une demande d'intervention de Monsieur le Sous-Préfet pour expliquer que le Maire ne peut pas s'opposer à l'installation d'antennes relais sur la commune, qu'il doit uniquement veiller au respect des règles de l'urbanisme dans le cas où il y aurait beaucoup de difficultés sur ces deux projets d'antennes relais.

Monsieur Hervé BRU souligne qu'il est demandé de voter alors que les dossiers ne sont pas encore déposés. Monsieur Maxime CHAUVET rappelle le déroulement chronologique à respecter. C'est pourquoi le vote du Conseil Municipal intervient à ce moment.

Monsieur Maxime CHAUVET précise qu'un contrôle des mesures des champs électromagnétiques pourra être demandé chaque année par exemple.

Les administrés ont 8 jours pour interpeler l'Etat après la mise à disposition du dossier d'information Mairie.



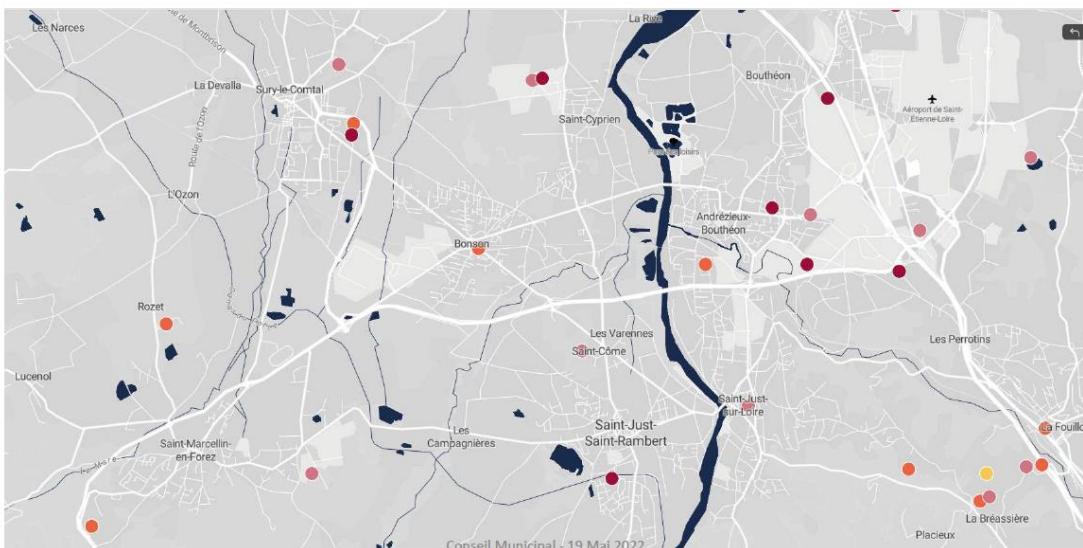
Projet des antennes relais

Genèse du dossier

- Contact pris par les opérateurs pour :
 - l'implantation de deux nouvelles antennes relais Bouygues Telecom dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR.
 - l'implantation de deux antennes relais FREE.
- Demande de la mairie de mutualiser les infrastructures entre opérateurs afin de ne pas démultiplier les pylônes.
- Rappel réglementaire : Loi ELAN du 27/11/2018 (une **loi** pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) qui facilite l'installation et simplifie la procédure (dépôt d'une déclaration préalable et d'un dossier d'information pour la mairie).

Conseil Municipal - 19 Mai 2022

→ Etat des lieux du territoire : 1 antenne relais Orange sur Bonson chez un privé.



Le projet de déploiement

- Stratégie des opérateurs : démarchage de particuliers/privés en anticipation puis rencontre avec la mairie afin de présenter la démarche et de proposer des emplacements municipaux ;

Hypothèses proposées par AXIANS, Maitre d'œuvre du projet :

- Complexe sportif → pylône monotube de 24m, surface louée au sol de 54m² ; (Bouygues et SFR)
- Les Littes → pylône treillis de 30m, surface louée au sol de 54m². (Bouygues, SFR et FREE)



→ Complexe sportif : Emplacement du futur pylône

Conseil Municipal - 19 Mai 2022



→ Accord avec le Toit Forézien pour implantation sur immeuble si refus de la commune.

Conseil Municipal - 19 Mai 2022

Exemple de pylône monotube





→ Accord avec un particulier pour implantation si refus de la commune.

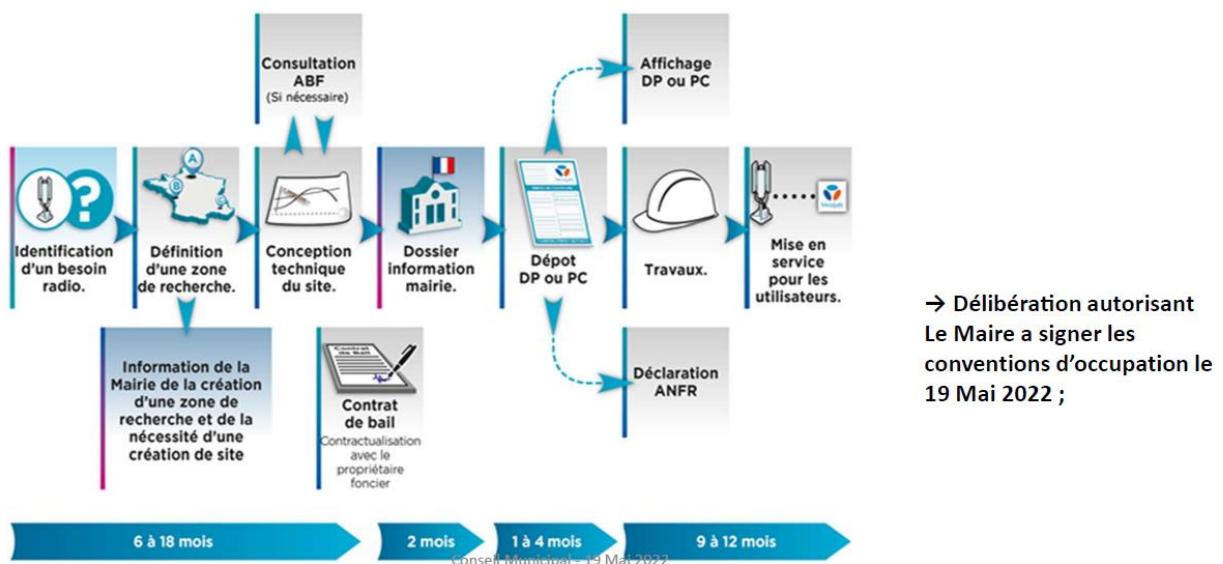
Conseil Municipal - 19 Mai 2022

Exemple de pylône treillis



Conseil Municipal - 19 Mai 2022

Le projet de déploiement



Dossier D'information Mairie

1. Fiche d'identité du site	3
2. Motivation du projet	5
3. Phase de déploiement du projet	7
a. Phase projet	7
b. Phase travaux.....	8
c. Calendrier indicatif.....	8
4. Plans et visuels du projet	9
a. Extrait cadastral avec localisation du site	9
b. Avant-Projet	10
Photographies du lieu d'implantation avant la construction de l'installation.....	10
Vue en plan projetée.....	11
Vue en élévation projetée.....	12
c. Plan de situation à l'échelle	13
5. Caractéristiques d'ingénierie de l'installation projetée	14
a. Antennes à faisceaux fixes	14
a. Antennes à faisceaux orientables (5G 3500 MHz)	15
6. Informations	17
a. Périmètre de sécurité.....	17
b. Etablissements particuliers	17
8. Etat des connaissances	20

Conseil Municipal - 19 Mai 2022

→ Dossier fournit par les opérateurs et mis à disposition du public en mairie et sur le site internet.

Calendrier des travaux



Conseil Municipal - 19 Mai 2022

Eléments clés du bail

- Exploitant et signataire : PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES ;
- Durée des baux : 12 ans ;
- Redevance annuelle globale négociée de 23 000€ ;
- Revalorisation annuelle à date anniversaire de 1% ;
- Négociation 6 mois avant échéance pour renouvellement ou non ;

Conseil Municipal - 19 Mai 2022

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix « POUR » et 3 « ABSTENSIONS » (M. François GILBERTAS, Mme SAULODES et M. Hervé BRU).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

16 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**ANTENNE RELAIS PROJET DE CONVENTION LES LITTES**

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. En premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. En second lieu, pour planter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme.

Par ailleurs, une distance d'implantation de 100m (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins.

Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

L'Agence nationale des fréquences est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site cartoradio. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne (maire, citoyen, bailleur...) peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs, qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES (pour le compte des opérateurs Bouygues Telecom, SFR et FREE) envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle références cadastrales section AH parcelle 131, pour une emprise d'une surface de 54 m², propriété de la commune (cf annexe 1).

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 13 000€ HT révisable.

L'ébauche de convention est jointe à la présente note de synthèse ainsi que la présentation du projet.

Le Conseil Municipal est invité à d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix « POUR » et 3 « ABSTENSIONS » (M. François GILBERTAS, Mme SAULODES et M. Hervé BRU).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

17 – CULTURE ET ANIMATION**Tarifs des spectacles de la Saison Culturelle**

Madame Christine PAQUIS, Adjointe rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant aux différents tarifs à pratiquer lors des spectacles proposés dans le cadre de la programmation de la saison culturelle.

Afin de simplifier la gestion des ventes de tickets, et, afin de permettre de proposer une offre culturelle le plus accessible possible pour la population, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de vente des tickets comme suit :

Tarif individuel : 10€

Tarif réduit : 8€

Tarif 7/14 ans : 5€

Il est précisé que les conditions de gratuité et d'application du tarif réduit fixées par délibérations demeurent inchangées.

Chaque année, la programmation des spectacles sera présentée en Conseil Municipal lorsqu'elle sera finalisée lors des questions diverses.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'application des tarifs présentés.

Monsieur Hervé BRU demande si l'enveloppe déficitaire est connue chaque année.

Madame Christine PAQUIS rappelle qu'il n'a jamais été question de faire des bénéfices mais d'offrir une possibilité d'accès à des prix très raisonnables à des spectacles. Il s'agit d'insuffler une dynamique culturelle à notre commune. Il s'agit de toucher plus de gens en étant plus accessible surtout dans le contexte actuel de crise. Il s'agit de divertir.

Monsieur Maxime CHAUVET indique qu'il s'agit d'un budget de 15 000 €/an.

Comme chaque année en commission pourra être présenté un bilan qualitatif et quantitatif.

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi la Saison Culturelle n'est pas confiée à « Bonson en Fête » ?

Madame Christine PAQUIS rappelle que l'association Bonson en Fête participe en venant tenir la buvette par exemple. Cela pourra être également proposé à d'autres associations qui aimeraient s'investir également dans le cadre de la Saison Culturelle.

«Bonson en Fête » a sa propre programmation d'événements tout au long de l'année.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »

- **ACCEPTE** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

18 –QUESTIONS DIVERSES

Les questions sont présentées par Monsieur François GILBERTAS.

1. *Des faits nocturnes gênants pour les riverains du Parc de la Pierre, ont été rapportés par certains d'entre eux. Ne devrions-nous pas désormais envisager que la partie aménagée et boisée de cet espace, soit clôturée et fermée les nuits ? A ce sujet nous pouvons noter que c'est l'option qui est la plus souvent adoptée dans ce genre de parc public en milieu urbain.*

Réponse de Monsieur le Maire :

« Vous faites sûrement référence à un riverain qui, malheureusement, n'accepte pas l'existence de ce parc à proximité de son habitation, et qui, nous a écrit plus d'une centaine de fois depuis 2017.

En plus des nombreuses informations déjà à notre disposition, nous avons demandé aux gendarmes de nous lister le nombre d'interventions effectuées dans le parc de la pierre depuis 1 an, soit depuis le 18 mai 2021.

Il y a eu au total 2 sollicitations :

- Une intervention pour des jeunes en motos à 14h40
- Une intervention pour des jeunes en motos à 18h15 (ayant débouchée sur la saisie des motos)

Pour résumer, 2 seules interventions en un an, pour des faits commis en journée, dans le parc et non dans la partie boisée.

Il paraît donc évident que cette demande de fermetures nocturnes de la partie boisée est totalement disproportionnée voire inutile.

Néanmoins, dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection, une caméra sera installée sur site afin de rassurer les riverains et de dissuader les incivilités.

Je tiens à rappeler que, comme sur tout le territoire de la commune, en cas de trouble, les riverains peuvent solliciter les services de gendarmerie 24h/24. »

2. *La Commission environnement ne s'est pas réunie depuis le 01/06/2021. Travailler sur les équipements, l'organisation et la réglementation du Parc de la Pierre pour une utilisation apaisée de cet espace par les jeunes et les moins jeunes et par les familles serait un thème urgent dont pourrait s'emparer fort à propos cette commission lors de sa prochaine session. Pouvez- vous dès à présent nous donner une date de réunion pour cette commission et valider ce thème de travail ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

« La commission jeunesse santé et environnement se réunira prochainement. Concernant la sécurité du parc, ce point pourra être discuté en commission affaires générales. Concernant les équipements, nous envisageons une aire de jeux pour enfants sur ce secteur comme évoqué à plusieurs reprises précédemment. Ce projet sera prévu pour l'exercice 2023. »

3. Pouvez-vous à date nous communiquer la liste des véhicules affectés au personnel ? Ces véhicules sont-ils la propriété de la commune ou font-ils l'objet d'un leasing. A quelle nomenclature appartiennent-ils « voiture de service » ou « voiture de fonction » ?

Réponse de Monsieur le Maire :

« Je tiens à vous rappeler que, tel que stipulé par le règlement intérieur du Conseil Municipal voté en séance le 11 Juin 2020, « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la Commune et de ses services. »

Je ne pense pas que la flotte de véhicule soit un sujet d'intérêt général.

Cependant, afin de répondre à cette question, il y a 6 voitures de service avec remisage permanent au domicile des agents (3 en leasing et 3 propriétés de la commune) et 6 véhicules utilitaires affectés aux services techniques.

Les règles d'utilisation des véhicules sont stipulées dans le règlement intérieur de la collectivité voté en CM du 23 Février 2022. »

4. Dans le droit de parole de la majorité du Bulletin municipal d'avril 2022 (N°102) nous notons en réponse à la question du « comment pouvons-nous agir à notre niveau ? » pour réduire les émissions de gaz à effet de serre le propos suivant : « Par l'encouragement des économies d'énergie avec notamment l'achat d'un véhicule électrique couplé avec l'installation d'une borne de recharge rapide en centre-ville »

De quel véhicule s'agit-il, quel en sera l'usage et à qui sera-t-il affecté ?

Réponse de Monsieur Laurent BRUNON :

« Il s'agit d'une Citroën Berlingo qui arrivera en remplacement de l'actuelle Citroën Berlingo (de 2006). Ce véhicule sera affecté aux services techniques. D'autres acquisitions de véhicules électriques sont à l'étude afin de remplacer les voitures de services vieillissantes. »

5. La fourniture de vélos aux enfants de l'école Jules Verne est une des mesures phares de votre ancien mandat ; elle avait vocation à se renouveler mais elle a été stoppée depuis 3 ans pour des problèmes entre autres de pénurie. A ce sujet la commission du 14/10/2021 a été informée d'un rattrapage de cette attribution pour les élèves du CE2 par la dotation d'une centaine de vélos courant juin 2022. Pouvez-vous nous communiquer la date de remise, aux enfants, de ces vélos

Réponse de Madame Sandrine NOIRIE :

« Encore cette année, l'approvisionnement en vélos pour enfants est très compliqué. Néanmoins, nous avons réussi à commander 107 vélos et casques

auprès de plusieurs fournisseurs. La date reste à confirmer mais nous envisageons une distribution le 21 Juin. Plus d'informations dès réception de l'ensemble des commandes. »

6. *Nous notons que pour un grand nombre de manifestations organisées par la municipalité les élus de l'opposition ne sont ni informés ni invités. Ce sont des informations que vous omettez généralement de communiquer aux membres de cette liste. Pourquoi cette disposition vis-à-vis d'élus bonsonnais ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

« Cette question me permet de rétablir une vérité. NON nous ne cachons pas ces informations à des élus bonsonnais. NON les élus de la majorité ne sont pas officiellement invités. Tous les membres du conseil peuvent assister aux événements organisés par la municipalité, en priorité pour participer à l'organisation et parfois aider au rangement. La démarche n'a pas changé depuis le précédent mandat où deux de vos élus ont pu constater le fonctionnement interne.

Les évènements et manifestations sont communiqués dans le bulletin municipal, sur le site internet, et via d'autres supports de communication.

Prenons l'exemple des anniversaires de mariage, la date a été communiquée en Conseil d'Administration du CCAS car organisé par ce dernier. Par correction, les membres du CCAS élus et non élus ont été invités. Les autres élus présents sont venus de leur propre initiative afin de participer à l'organisation.

D'ailleurs deux de vos élus ont assisté à la cérémonie. »

7. *La première commission d'appel d'offre de cette mandature est programmée pour le 13 juillet 2022. Nous nous interrogeons sur la pertinence du choix de cette date située une veille de départ pour un long « pont du 14 juillet » et également positionnée sur un des deux mois propices aux absences, pour vacances d'été, des uns et des autres. Le choix de cette date est-il le fait de contraintes si fortes que vous ayez pris le possible risque de voir s'étioler le nombre de participants ?*

Réponse de Monsieur Marcel GIACOMEL :

« Comme annoncé lors de la commission aménagement du territoire du 4 Mai 2022, ce n'est pas une CAO officielle qui sera convoquée mais une commission ad hoc. Elle sera composée du COPIL qui travaille sur le centre de loisirs depuis le lancement de l'opération et des membres titulaires de la CAO. Cela afin de permettre à un plus grand nombre de participer à cette étape importante du projet et dans une volonté d'ouverture avec la présence d'un représentant de la liste d'opposition.

Si cette réunion est prévue ce jour-là c'est la continuité d'une longue procédure de presque 4 ans, démarré en Février 2021 avec l'étude de faisabilité, pour s'achever début 2025 avec l'emménagement du centre de loisirs...

Les 3 équipes retenues au stade des candidatures ont jusqu'au 30 juin pour déposer leurs offres. Ensuite, 15 jours sont nécessaires pour que nos AMO les analysent.

Le 13 Juillet est donc le plus adapté car en adéquation avec les agendas de chacun !

D'ailleurs, à ma connaissance, une très large majorité des personnes conviées sera présente. Je vous rappelle également qu'il y a des suppléants au sein de la CAO.

Puis Les services pourront s'atteler à la procédure administrative d'attribution jusqu'au 4 août.

Bonson et la France ne s'arrêtent pas de vivre à la mi-juillet, bien au contraire puisqu'il est de coutume de finaliser certains dossiers avant les congés de d'août où les entreprises du secteur du BTP ferment généralement 3 semaines.

La Fin août marquera le début des études de conception avec la mise à jour de l'esquisse puis la réalisation de l'avant-projet sommaire qui sera présenté et validé en conseil municipal. »

Monsieur le Maire ajoute :

« Je tiens à préciser que ces questions peuvent être posées en commission afin de permettre un échange entre les élus et de ne pas surcharger les conseils municipaux. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30

**Le Maire,
Thierry DEVILLE.**

